

Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Service Finances

DECISION 2025 -071

DECISION MUNICIPALE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23 et L2144-3,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2021 donnant délégation à Madame le Maire de pouvoir recourir à des virements de crédits entre chapitre (sauf chapitre charges de personnel),

Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé en Conseil Municipal en date du 15 Mars 2022 et notamment son article 2.2.3 sur les décisions modificatives (DM)

Vu le Budget Communal voté le 13 Février 2025

Le Maire de la Ville de Parentis en Born Décide :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n° 2025-05 du Budget Principal Commune telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
657363-326 – Subventions de fonctionnement au CCAS	+ 3 000 €		
65888-01 – Autres charges diverses de gestion courante	+ 4 000 €		
66111-01 – Charges d'intérêts réglés à l'échéance	- 7 000 €		
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	+ 0 €		+ 0 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born,
le 19 Décembre 2025
Madame Le Maire,

